

100,000 hommes d'une classe maintenue 4 ans sous les drapeaux, donnent au bout de 4 ans, 400,000 hommes; 133,000 hommes d'une classe, maintenue 3 ans sous les drapeaux donnent au bout de 3 ans, 400,000 hommes; D'un côté, nous instruisons moins d'hommes annuellement, mais le temps de service étant plus long, nous avons plus de facilité pour former des cadres; de l'autre, nous instruisons annuellement plus d'hommes d'une même classe, mais nous avons moins de temps pour former des cadres; toutefois, ayant à recruter annuellement des cadres sur un plus grand nombre de sujets, les probabilités d'un choix plus grand nous sont acquises.

Dans l'armée, aujourd'hui, les hommes sachant lire et écrire lisiblement sont si rares, qu'on trouve avec difficulté de simples écrivains, et à plus forte raison des sujets aptes à devenir sous-officiers; avec le service personnel et obligatoire, tous les jeunes gens instruits ne pouvant plus se libérer, il sera facile de constituer dans les corps ce qu'on appelle des pelotons d'instruction.

Dans l'infanterie, en trois mois, un jeune homme intelligent pourra facilement devenir caporal, et après 6 mois passés dans ce grade, il pourra faire un bon sergent de 2^{me} classe; notre système actuel se trouvera donc complètement modifié, par le fait du service personnel et obligatoire, qui, favorisant la formation beaucoup plus rapide de cadres instruits, permettra, comme conséquence, un court stage sous les armes.

Logiquement, on peut donc affirmer que le service personnel et obligatoire élèvera de beaucoup le niveau intellectuel de l'armée, et que plus le nombre d'hommes appelés dans une classe sera grand, plus la somme d'instructions sera grande; par suite, on est en droit de conclure que 133,000 hommes appelés sous les drapeaux pendant trois ans, permettront la formation de cadres, dans l'infanterie, plus facilement que nos anciens contingents pendant sept ans, et aussi facilement à peu près que 100,000 hommes appelés pendant 4 ans; ce système aurait, dans tous les cas, le grand avantage d'instruire annuellement 133,000 hommes au lieu de 100,000, sans augmenter les dépenses du budget.

3 ans de service, admis comme suffisants dans l'infanterie, le seront-ils dans l'artillerie, le génie et la cavalerie? Dans ces 3 armes, il serait impossible de former des cadres instruits dans un temps aussi court, et 3 années seraient ici nécessaires. Mais, dira-t-on, la charge du service militaire va se trouver ainsi répartie d'une façon inégale; évidemment oui, mais ce sera le sort qui décidera, et, par conséquent, il n'y aura pas lieu de se plaindre de cette disposition, plus que de celle qui attribue à la marine les premiers numéros.

Cette augmentation de durée du service militaire pour les artilleurs, les sapeurs et les cavaliers, augmenterait nécessairement le chiffre admis de 1,500,000 hommes, s'il n'y avait pas une possibilité d'obtenir ailleurs une diminution de durée; c'est ici que se présente l'institution des volontaires d'un an, institution qui aura de plus pour but d'alléger la gêne inévitable que le service personnel et obligatoire apportera nécessairement dans la continuité des études, pour les carrières libérales et industrielles.

Il ne nous reste plus qu'à fixer le nombre de classes nécessaires à appeler, pour atteindre notre chiffre fatal de 1,500,000 hommes: 10 classes étant indispensables, la durée du service militaire est ainsi fixée à dix ans, et les résultats logiques de notre point de départ, sont définitivement les suivants: 1^o Service personnel et obligatoire; 2^o Suppression absolue du remplacement et de la substitution; 3^o Suppression absolue du vote pendant toute la durée du service militaire; 4^o Fixation du budget de la guerre pour l'entretien annuel de 400,000 hommes sous les armes; 5^o Organisation de l'armée, en vue d'un appel rapide de 1,500,000 hommes sous les armes, au jour du danger; 6^o Durée du service militaire, fixée comme il suit:

Infanterie	3 ans sous les drapeaux.
	7 ans dans la réserve.
Artillerie	3 ans sous les drapeaux.
génie	3 ans dans la réserve.
cavalerie	3 ans dans la réserve.

7^o Institution des volontaires d'un an, passant un an sous les drapeaux et 9 ans dans la réserve.

Informations-Nouvelles

On nous écrit de Bruxelles: Les tristes défrayés de Bordeaux, Moulis et Junqua, sont arrivés à Bruxelles. Ils ont été accueillis avec l'indifférence la plus complète. Ceux de nos compatriotes, qui vont à la messe, se trouvent bien dans nos cathédrales et nos vieilles églises; ceux qui ne pratiquent pas, peuvent bien, par haine du catholicisme, aller applaudir deux ou trois fois les diatribes insensées de ces apostats, mais quant à s'astreindre à fréquenter leur maison à jour fixe, c'est différent. Le docteur Junqua a donné quelques conférences, son auditoire fort restreint, ne comprenait que des libres-penseurs et des juifs. Aussi ce réformateur du christianisme ne veut-il aucune autorité parmi les chrétiens, et dénie-t-il à Dieu le droit de mettre un frein aux prétentions de la raison humaine et à la philosophie, expression de la pensée. C'est le rationalisme le plus complet que l'on puisse imaginer. Julien l'apostat, Voltaire, Rousseau, voilà des hommes que le docteur Junqua a salués avec enthousiasme. Pour former leur église, ces vieux ne sont pas difficiles. Ils conviennent simplement les libres-penseurs, les athées, les protestants et les juifs à s'unir dans... une haine commune contre Rome. C'est le mot de la fin. Mais c'est trop long-temps de voir parler de ces sottises qui feraient rire, si l'on ne songeait que Moulis et Junqua, eux aussi ont, chacun une âme qu'ils perdent de propos délibérés.

On commence à parler d'une indisposition plus ou moins sérieuse de M. de Bismarck. Des dépêches de Berlin permettent de croire que M. le chancelier de l'empire n'est pas absolument bien portant; ces dépêches sont d'ailleurs fort laconiques et négligent de nous apprendre le genre de maladie du principal conseiller de l'empereur Guillaume. Faut-il admettre que cette maladie soit contagieuse et arrête les négociations, qui paraissent être en bonne voie?

On mande de Rome, 8 mai: Ce matin, le Pape a annoncé aux cardinaux qu'il avait pourvu à 13 évêchés vacants dans le monde catholique. Le Saint-Père n'a pas prononcé d'allocation. Le duc de Parme venu à Rome seulement pour présenter ses hommages au Pape, est arrivé dimanche matin et est reparti le soir.

On mande de Rome, le 9: La nouvelle que le duc de Parme serait venu au Vatican solliciter une déclaration du Pape en faveur de Don Carlos, est dénuée de fondement. Le Pape ne mêle nullement les questions politiques aux questions religieuses. D'ailleurs, le duc n'aurait pas choisi l'intervalle de deux trains pour une mission de pareille importance. Le duc de Parme a présenté seulement ses hommages à Sa Sainteté.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 10 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté. M. LE COMTE RAMPON dépose un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de la convention postale franco-allemande et demande que la discussion de ce projet vienne à l'ordre du jour de lundi. (Adopté.)

M. ROUVEAU dépose une proposition de loi tendant à remplacer l'impôt projeté sur les matières premières par un impôt sur le sel.

L'urgence demandée n'est pas déclarée.

Reprise de la seconde délibération sur la réorganisation de la magistrature.

M. BERTHAUD vient combattre le recrutement de la magistrature par elle-même, car, dit l'orateur, s'il est vrai, comme tout le monde en convient, que la magistrature actuelle est le produit vicié d'un système vicieux, il y aurait une étrange anomalie à faire de ce produit lui-même le futur producteur. (Hilarité.)

M. GOBLET vient développer un amendement à peu près analogue à celui de M. Berthaud.

L'orateur repousse cependant le recrutement exclusif de la magistrature par elle-même, attendu qu'elle pourrait rétablir la caste judiciaire et proposer l'établissement de 2 listes parallèles de candidats, l'une dressée par la magistrature, l'autre par une commission formée de membres n'appartenant pas à la magistrature et que l'on composerait du doyen de la faculté de droit où il existe une faculté, du bâtonnier de l'ordre des avocats, du président de la Chambre des avoués, du président de la Chambre des notaires.

L'honorable député conclut en émettant l'espérance que la Chambre sera moins sévère à l'égard de son amendement, qu'elle ne l'a été à l'égard de l'amendement Raudot.

M. BÉRENGER critique à la fois et le système préconisé par M. Goblet et celui de la commission. Une voix à droite. — La cause est entendue.

M. BÉRENGER. — Je demande à mon interrupteur de venir expliquer à cette tribune comment il comprend cette cause qu'il dit entendue. (Approbation.)

L'orateur poursuit en disant qu'on a écarté de la magistrature les incapables et les ignorants, mais qu'on n'a pas songé à la protéger contre les nominations illégales qui peuvent être faites à une époque troublée, par un garde des sceaux de hasard.

Une voix à gauche. — Ce sont les meilleurs.

M. BÉRENGER. — Pour parer à ce danger, je voudrais que la magistrature eût le droit de se refuser à accepter telle ou telle nomination faite en dehors des conditions régulières, ainsi serait comblée la lacune de la commission.

Quant à l'amendement Goblet, l'orateur trouve qu'il créerait un antagonisme entre la magistrature et le barreau. Ainsi au lieu de resserrer les liens qui doivent exister entre ces deux corps, on les isolerait.

L'honorable membre s'attache ensuite à réfuter la théorie de M. Berthaud sur le népotisme et se prononce pour le recrutement de la magistrature par elle-même, qui peut seul empêcher le népotisme combattu par M. Berthaud et conclut en demandant à l'assemblée d'adopter un amendement tenant à la fois de celui de M. Goblet et de l'article 10 de la Commission.

M. BIDARD, au nom de la commission, déclare accepter l'amendement Bérenger.

M. GOBLET déclare maintenir la première partie de son amendement.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Goblet, qui est repoussé par 417 suffrages contre 207.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Bérenger, qui est repoussé par 312 voix contre 279.

Député par M. Cordier d'un rapport sur les tarifs des textiles. L'assemblée consultée, décide que la séance de demain ne sera pas consacrée aux pétitions et que l'ordre du jour suivra.

La séance est levée à 3 heures 30 minutes.

CONSEIL D'ENQUÊTE

CONVOQUÉ en vertu de l'article 264 du décret du 13 octobre 1863.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 18 janvier 1872.)

Le conseil d'enquête, Vu le dossier relatif à la capitulation de la citadelle d'Amiens,

Vu le texte de la capitulation, Sur le rapport qui lui en a été fait,

Où M. le commandant Woirhaye, ex-commandant de la citadelle,

Après en avoir délibéré, Exprime comme suit son avis motivé sur ladite capitulation:

Par suite de la retraite de l'armée du Nord, l'ennemi occupa la ville d'Amiens le 28 novembre, et le même jour investit la citadelle. Trois cents hommes de garde nationale entièrement composée d'habitants de la ville, avaient été laissés comme garnison.

Dès le premier jour, cinquante hommes de la garnison désertèrent.

Le commandant de place, capitaine Vogel, sur la demande que lui fit la municipalité de ménager la ville, s'engagea à ne point tirer sur l'ennemi si celui-ci ne l'attaquait pas.

Une telle détermination méritait le blâme le plus sévère, car l'ennemi en profita pour élever des batteries et placer des trauillers sur tous les points qui avaient vue sur la citadelle, et quand, le 29, il ouvrit le feu, ces trauillers entravèrent beaucoup la défense.

Dès les premiers instants, le capitaine Vogel fut blessé à mort et remplacé par le commandement de la citadelle par M. Woirhaye, le plus ancien commandant de la garde nationale mobile.

Cet officier, agissant avec la même faiblesse que son prédécesseur, empêcha de faire des victimes et de nuire à la population. Ce même sentiment étant d'ailleurs général dans la garnison, le conseil de défense se résolut à capituler le lendemain, 30 novembre.

Le conseil est d'avis que le commandant Woirhaye, ayant été investi du commandement dans des circonstances très difficiles et qu'il ne dépendait plus de lui de modifier, ne saurait être responsable de la perte de la citadelle d'Amiens.

Le conseil pense que cette responsabilité doit retomber en grande partie au général qui, conformément à l'article 244 du décret du 13 octobre 1863, aurait dû veiller à ce qu'il restât dans la citadelle une garnison suffisante pour assurer la garde. Si l'on peut demander à des hommes de grands sacrifices pour défendre la ville qu'ils habitent, on ne peut exiger d'eux la ruine de leur famille et de leurs propres foyers.

Pour extrait conforme: Le président du conseil d'enquête, Signé: BARAGUEY D'HILLIERS.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Rien n'explique les faveurs dont jouissent les étrangers, et particulièrement les Anglais, près de nos administrations gouvernementales françaises.

En voici un nouvel exemple. On sait que les règlements fixent à 25 centimètres et à 300 grammes au maximum la dimension et le poids des paquets d'échantillons transportés par la poste à l'intérieur du pays. Pourrait-on nous dire comment il se fait qu'un paquet d'échantillons, envoyé de Londres à Roubaix, puisse dépasser ce poids et cette dimension? Nous en avons vu qui avaient jusqu'à 45 centimètres.

Ce n'est point que nous blâmons cette tolérance en elle-même: il est bon de donner au commerce toutes les facilités possibles; mais ce que l'administration des postes accorde aux Anglais, elle doit pouvoir l'accorder aux Français. Son patriotisme le lui commande.

Nos tissus ayant généralement 60 centimètres de laize, un fabricant qui confie un échantillon à la poste, doit le plier en trois, pour se conformer aux règlements; il lui serait pourtant très avantageux de pouvoir, comme les Anglais, le plier seulement en deux, car il lui conserverait ainsi plus de fraîcheur et plus d'éclat.

Il y a donc là une petite réforme à opérer: elle serait parfaitement accueillie par toute la fabrique française.

Ajoutons, pour rester dans la vérité, que notre observation ne s'applique nullement aux échantillons sur carte qui peuvent avoir 45 centimètres.

Le tirage au sort de la classe qui doit être appelée cette année est retardé jusqu'après le vote de la nouvelle loi sur le recrutement. Cependant, les jeunes gens faisant partie de cette classe ne tomberaient pas, à proprement parler, sous l'application de la loi, « des dispositions transitoires, dit M. le marquis de Chasseloup-Laubat dans son rapport, fixent au

1^{er} janvier 1873 l'application de la loi en ce qui concerne l'armée active. Toutefois, la totalité de la classe appelée en 1872 sera à la disposition du ministre de la guerre, et les jeunes gens qui n'appartiennent pas à la portion déterminée par le ministre et immatriculés dans les divers corps, seront placés dans la réserve de l'armée active, au lieu d'être placés dans la garde nationale mobile, conformément à la loi du 1^{er} février 1868.

Seulement, les jeunes gens qui auraient dû être placés ou maintenus dans la garde nationale mobile et qui appartiendraient à la réserve en vertu de cette disposition transitoire, seront soumis à des revues, à des exercices qu'un règlement devra prescrire, de façon à leur faire acquérir une instruction militaire de quelque valeur.

Le Conseil municipal de Roubaix ne se réunira pas avant dix ou douze jours.

Les employés au recensement de la ville de Roubaix sont arrivés environ au tiers de leur travail.

Voici un passage du jugement relatif à la capitulation de Montmédy, que nous recommandons au lecteur:

« Le capitaine Reboul, qui commandait la place, en organisa très bien la défense, fit faire des sorties fréquentes très hardies et qui eurent un plein succès. Cependant M. Testelin, commissaire de la défense nationale à Lille, le révoqua sur la dénonciation de trois officiers qui avaient abandonné la ville, et le remplaça par un capitaine incapable que, plus tard, il destitua à son tour, pour rendre le commandement à M. Reboul. »

C'est ainsi que les régénérateurs du pays l'ont administré. A ce point de vue, notre région a été favorisée. L'affaire des marchés prend des proportions qu'on n'aurait pas osé prévoir, et Lille va fournir, à cet égard, une triste page aux annales françaises. A cette incurie, à cette ignorance pour les questions administratives et financières, il faut joindre une légèreté sans exemple! Ah! vous avez bien raison de vous imposer en sauveurs du pays. Vous avez bien justifié ces prétentions!

(Mémorial de Lille.)

Nous avons dit qu'un arrêt de la Chambre des mises en accusation renvoie devant le tribunal correctionnel de Lille sept individus, dont six pour détournement de fonds, abus de confiance et fraude sur la qualité des fournitures militaires faites pendant la guerre, et un pour détournement de fonds.

Le septième nom qui nous manquait, est celui de M^{me} Meunier-Dubois, de Bruxelles, tante d'Armand Guffroy, et belle-sœur de Meunier-Sterlin. En sa qualité de marchande de toile, elle a fourni des chassepots, des souliers, et même des bidons.

La semaine prochaine doit comparaître devant la police correctionnelle un nommé Bonzel, d'origine prussienne, mais qui a changé de nationalité trois ou quatre fois. Il était, paraît-il, dans le bon temps, réquisitionnaire, fournisseur, etc., etc. C'est M. P. Legrand qui s'est chargé de sa défense.

On dit que l'affaire du Progrès du Nord est inscrite au rôle des assises pour le jeudi 23 courant.

C'est, dit-on, M^o Laurier qui présentera la défense de M. Masure.

La chaire de physique au Collège de France est vacante, par suite de la démission de M. Rigault. Dans sa séance du 6 mai, l'Académie des sciences avait à élire deux candidats à présenter au choix du ministre de l'Instruction publique. Le vote a présenté un phénomène curieux. M. Mascart et M. Janssen ont eu le même nombre de voix, 26, au premier tour de scrutin. Au deuxième tour, 27 voix se sont portées sur M. Mascart, et 25 sur M. Janssen.

M. Mascart, qui sera sans doute nommé d'ici à peu de jours à la chaire de physique du Collège de France, est un enfant du département du Nord. Issu d'une modeste famille des environs de Valenciennes, il est arrivé, à force d'énergie, de volonté et de travail, à se faire un nom dans la science, et à compter parmi nos savants les plus distingués. Le Collège de France fera, en lui, une précieuse acquisition. C'est une illustration de plus au compte, si riche déjà, de la ville de Valenciennes, qui a aidé et soutenu ce jeune savant, comme elle a fait pour tant d'autres.

Des lettres qui nous sont adressées, nous signalent le mauvais état d'entretien de certaines rues, dites particulières. Nous attirons sur ce point l'attention de l'autorité municipale.

Les journaux de Paris annoncent le prochain couronnement de la Rosière de Nanterre. C'est peut-être le moment de rappeler qu'il fut un temps où Roubaix avait aussi sa rosière: elle était élue par le Conseil municipal et dotée aux frais de la commune. Selon notre historien local, M. Théodore Leuridan, l'époux que choisissait la rosière devait justifier de ses services militaires et de son congé en bonne forme. La célébration du ma-

riage se faisait avec solennité au domicile paternel et la cérémonie, avec son époux à la Mairie, au milieu d'un cortège, et la reconduisait avec les mêmes cérémonies. La dot lui était délivrée, en napoléons d'or, après la signature de l'acte de mariage; afin de lui en assurer la propriété, un notaire dressait le contrat qui stipulait, en faveur de la femme, ses droits sur sa dot. Le trousseau de la mariée était également fourni par la commune et consistait en un habillement complet, blanc et entièrement composé d'étoffes de fabriques françaises.

En 1809, la rosière Marie-Anne Joseph Destombes épousa Louis-Joseph Merlin, militaire réformé pour blessures après quinze ans de services. Elle recevait 200 francs pour sa dot et 50 francs pour son trousseau.

En 1810, Marie-Euphrosine Joseph Debuigne donnait sa main à Gilles-François-Joseph Rogé, militaire comptant 42 ans 6 mois de services et campagnes. Cette fois la dot était portée à 600 francs et le trousseau à 100 francs.

En 1814, Charlotte Peturieux, choisissait pour époux Jean-Baptiste Joseph Doudelez, sergent de grenadiers, ayant 17 ans 8 mois de services et campagne, et recevait 600 francs pour sa dot et 100 francs pour son trousseau.

En 1813, Marie-Noël-Florentina Lepplat épousa Jean-Baptiste Caplain, militaire retraité après 18 ans de service effectif. La dot était encore de 600 francs, mais le mauvais état des finances municipales ne permettait pas de fournir le trousseau.

La Commission du Cercle des Gardiens roubaixiens a l'honneur d'informer M^{ms} les sociétaires qu'on ne lira pas lundi, le tir d'essai être occupé par les Pompiers.

L'état du sieur Delannoy Bayart et de sa femme va toujours en s'améliorant.

On prépare, au ministère de l'intérieur, un projet de loi relatif à la poudre de chasse, dont le prix subira une augmentation très sensible. Si cette charge subite ne fait pas diminuer la consommation, on évalue que le Trésor y trouvera un surcroît de recette d'environ deux millions par an.

Mais il est probable qu'il n'en sera pas ainsi; et, dans ce cas, ce sera le gibier qui en profitera.

C'est la Société pour la répression du braconnage qui se froie les mains sous ce prospectus.

Le Progrès du Nord tient pour certain que chaque jour un certain nombre de lettres sous enveloppes dites ministérielles passent par le bureau de Lille avec cette inscription: A sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français, à Chislehurst.

La plupart de ces lettres sont malfranchies, ou même portent la mention en franchise, ce qui n'empêche pas les employés de les taxer comme il convient.

Nous lisons dans le Propagateur: L'incendiaire présumé, qui avait volontairement mis le feu à cinq ou six maisons des environs de Templeuve, a été arrêté hier et amené ce matin à Lille. C'est une servante âgée de trente-deux ans. On a découvert encore dans diverses maisons de Templeuve, des paquets d'allumettes chimiques placés près de matières inflammables.

Avant-hier, il a été saisi, à Marcellin, par la commission sanitaire des bestiaux, 25 hêtes à cornes dans la pâture de M. Vanhoole, fermier en cette ville. Plusieurs de ces animaux reconnus atteints du typhus, et non propres à l'alimentation, ont été enterrés; le reste a été vendu en bloc pour la somme de 4,200 francs, et dirigé sur Lille.

DELIVRANCE DU TERRITOIRE

Comité central du département du Nord.

Dans sa réunion d'hier, le Comité après avoir mis connaissance de lettres reçues de Bordeaux, le Havre et Paris, a résolu de suspendre la souscription, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des souscripteurs, qui aura lieu le samedi 18 mai courant, à deux heures et demie, à l'hôtel de ville (salle blanche). En attendant, le Comité engage le public à s'abstenir de toute œuvre nouvelle tendant à augmenter les versements dans la caisse de la souscription.

Conseil municipal de Roubaix.

Présidence de M. Derogeaumont, maire.

Séance du 22 mars.

Modification du tracé du chemin de fer de Lille à Dunkerque.

M. le maire fait l'énoncé suivant: Messieurs, M. le Préfet, par sa lettre du 28 février dernier, nous a fait la communication ci-après: Lille, le 28 février 1872. Monsieur le maire, j'ai l'honneur de vous adresser des exemplaires de mon arrêté du 20 de ce mois, qui soumet à une enquête la modification de l'alignement de la rue de la République, le projet présenté par Compagnie du